

# REMADEC

## Fiche de Données de Sécurité

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **REMADEC**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Decapant detergent**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

	<b>Distributeur</b>	<b>Fabricant</b>
Raison Sociale.	<b>REMA GROUPE</b>	<b>KEMIKA SPA</b>
Adresse.	5 rue Charles François Daubigny. 95870.BEZONS - FRANCE Tél : +33 (0)1 30 61 32 08 Fax : +33 (0)1 39 61 82 72 contact@remagroupe.fr www.remagroupe.fr	Via G. Di Vittorio, 55 15076 OVADA (AL) ITALIE Tél. ++39 0143 80494 Fax. ++39 0143 823068 servizio.clienti@kemikaspa.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48**

### 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: **C**

Phrases R: **20/21/22-34**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



<b>R20/21/22</b> <b>R34</b>	<b>NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION. PROVOQUE DES BRÛLURES.</b>
<b>S 2</b> <b>S24/25</b> <b>S26</b>	<b>CONSERVER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.</b>
<b>S37/39</b> <b>S45</b>	<b>PORTER DES GANTS APPROPRIÉS ET UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE. EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE, CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN (SI POSSIBLE LUI MONTRER L'ÉTIQUETTE).</b>

# REMADEC

Contient: ETHANOLAMINE

## 2.3. Autres dangers.

Informations non disponibles.

## 3. Composition/informations sur les composants.

### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

### 3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 67/548/CEE.	Classification 1272/2008 (CLP).
<b>ETHANOLAMINE</b>			
CAS. 141-43-5	10 - 25	C R34, Xn R20/21/22, Xi R37	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, STOT SE 3 H335
CE. 205-483-3			
INDEX. 603-030-00-8			
<b>2-BUTOXYETHANOL</b>			
CAS. 111-76-2	9 - 20	Xn R20/21/22, Xi R36/38	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE. 203-905-0			
INDEX. 603-014-00-0			
N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX			
<b>ETHER MONOBUTYLIQUE DU DIETHYLENEGLYCOL</b>			
CAS. 112-34-5	1 - 5	Xi R36	Eye Irrit. 2 H319
CE. 203-961-6			
INDEX. 603-096-00-8			
N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX			

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## 4. Premiers secours.

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Suivre les recommandations du médecin.

# REMADEC

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction.

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

### 5.3. Conseils aux pompiers.

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque à pression positive avec visière couvrant tout le visage ou respirateur autonome (à protection autonome) en présence d'une grande quantité de fumée.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeur dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ni le produit écoulé sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part de matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Références et autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Ne pas fumer durant la manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver dans un endroit frais et bien aéré, conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle.

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
ETHANOLAMINE	TLV-ACGIH			3		6	Peau
	TLV	B		3		6	Peau
	TLV	CH	5	2	10	4	Peau
	OEL	EU	2,5	1	7,6	3	Peau
	VLEP	F	8	3			Peau
2-BUTOXYETHANOL	TLV-ACGIH			20			Peau
	TLV	B		20		50	Peau
	TLV	CH	49	10	98	20	Peau

# REMADEC

	OEL	EU	98	20	246	50	Peau
	VLEP	F	9,8	2	147,6	30	Peau

## 8.2. Contrôles de l'exposition.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Le produit ne doit pas être utilisé pur mais en dilution; utiliser dans un endroit bien aéré.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

## 9. Propriétés physiques et chimiques.

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	vert
Odeur	floral
Seuil d'odeur.	Non disponible.
pH	11,75
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point d'ébullition.	100 °C.
Intervalle de distillat.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	Non disponible.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de la vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Poids spécifique.	1,009 Kg/l
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Temperat.d'auto-allumage.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

### 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité.

### 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air.

ETHANOLAMINE: peut réagir dangereusement au contact de: acrylonitrile, chloroépoxypropane, acide chlorosulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer - soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides minéraux forts, vinyle acétate,

# REMADEC

nitrate de cellulose.

## 10.4. Conditions à éviter.

Eviter le réchauffement, les décharges électrostatiques et toute source d'ignition.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ETHANOLAMINE: éviter l'exposition à l'air et aux sources de chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles.

ETHANOLAMINE: fer, acides forts et oxydants forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

ETHANOLAMINE: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

## 11. Informations toxicologiques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé, absorbé par la peau ou ingéré. Il peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux.

L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Ce produit est corrosif et cause des brûlures sur la couche superficielle de la peau avec rougeurs, chaleur et sensation de brûlure. Dans les cas les plus graves des vésicules causent une forte sensation de brûlure et douleur. A contact avec les yeux ce produit cause des lésions graves et peut provoquer opacité de la cornée, lésion de l'iris, coloration irréversible des yeux. Les éventuelles vapeurs de ce produit sont corrosives pour l'appareil respiratoire.

L'ingestion peut provoquer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'œsophage, vomissement, diarrhée, oedème, enflure du larynx et par conséquent étouffement. Il peut se vérifier aussi qu'un trait gastro-intestinal soit perforé.

2-BUTOXYETHANOL	
LD50 (Dermal):	600 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation):	2,21 mg/l/4h Rat

## 12. Informations écologiques.

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minimale de 90% et biodégradation finale en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

# REMADEC

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Informations non disponibles.

## 12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## 14. Informations relatives au transport.

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

### Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID:	8	UN:	1719	
Packing Group:	III			
Étiquette:	8			
Nr. Kemler:	80			
Limited Quantity:	5 L			
Code de restriction en tunnels:	(E)			
Proper Shipping Name:	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE			
Special Provision:	274			

### Transport par mer (maritime).

Classe IMO:	8	UN:	1719	
Packing Group:	III			
Label:	8			
EMS:	F-A, S-B			
Marine Pollutant:	NO			
Proper Shipping Name:	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE			

### Transport par avion:

IATA:	8	UN:	1719	
Packing Group:	III			
Label:	8			
Cargo:				
Mode d'emballage:	855	Quantité maximale:	30 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	851	Quantité maximale:	1 L	
Instructions particulières:	A3			
Proper Shipping Name:	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol) MIXTURE			

## 15. Informations réglementaires.

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

#### Produit.

Point. 3

#### Substances contenues.

Point. 55 ETHER MONOBUTYLIQUE DU DIETHYLENEGLYCOL

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

# REMADEC

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

Composants conformément à le Règlement (CE) no 648/2004

moins de 5 % agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, savon

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>R20/21/22</b>	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
<b>R20/22</b>	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
<b>R22</b>	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
<b>R34</b>	PROVOQUE DES BRÛLURES.
<b>R36</b>	IRRITANT POUR LES YEUX.
<b>R36/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
<b>R37</b>	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
<b>R41</b>	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
13. Règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen (détergents)

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

# REMADEC

Modifications par rapport à la révision précédente.  
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
01 / 02 / 03 / 08 / 11 / 14.